

A afficher du 2 octobre 2009 au 27 novembre 2009 en vertu des articles L 2121-25, L2131 1 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**VILLE DE MONTREUIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture	A partir de la question21	A partir de la question33	A partir de la question 41
Présents à la séance: 45	Présents à la séance: 44	Présents à la séance: 41	Présents à la séance: 40
Pouvoirs : 8	Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 10	Pouvoirs : 11
	Absents : 2	Absents : 2	Absents : 2

**Séance du Conseil municipal du 24 septembre 2009**

L'an 2009, le jeudi 24 septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du jeudi 17 septembre 2009.

**Sont présents :**

Mme VOYNET, Mme VIPREY, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MARTINEZ, M. BENDADA, M. PETITJEAN, Mme SAYAC, Mme CASALASPRO, M. CHAIZE, Mme HEUGAS jusqu'à la question 40, M. TUAILLON, M. CUFFINI, Adjoint, M. HAZIZA, M. MONTEAGLE, M. CALLES, M. REZNIK, M. DESGRANGES, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, M. BERNARD jusqu'à la question 32, Mme NDZAKOU, Mme LEPRETRE jusqu'à la question 20, Mme COMPAIN, M. RABHI, Mme SALVADORI, Conseillers municipaux délégués, Mme ZEIDENBERG, Mme SAHOUM, Mme REEKERS, M. MIRANDA, Mme PERRIER jusqu'à la question 32, M. BARRY, Mme MEKIRI, Mme MENOUDJ, Mme PASCUAL, M. GAILLARD, Mme GUAZZELLI jusqu'à la question 32, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, Mme BENSALD, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PRADOS, M. MAMADOU, M. LE CHEQUER, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. MOSMANT à M. CUFFINI	Mme VANSTEENKISTE à M. PETITJEAN
Mme PILON à M. RABHI	M. VACCA à Mme REEKERS
Mme LEPRETRE à M. BENDADA à partir de la question 21	
M. BERNARD à M. REZNIK à partir de la question 33	
Mme HEUGAS à M. CHAIZE à partir de la question 41	
M. BRARD à M. MAMADOU	M. SEREY à M. BELTRAN
Mme A LORCA à M. MOLOSSI	Mme DE KERAUTEM à Mme PRADOS

**Absents :**

Mme PERRIER à partir de la question 33  
Mme GUAZZELLI à partir de la question 33

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Claude REZNIK, Jamila SAHOUM, Danièle CREACHCADEC ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.



**Vœu :**

**2009\_238 : Vœu du Conseil municipal de Montreuil contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

EMET LE VŒU SUIVANT

Le Conseil municipal de Montreuil soutient l'appel du Comité national contre la privatisation de La Poste, pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

La Poste remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social.

Ce service public est déjà l'objet d'une importante remise en cause qui aboutit à une détérioration du service rendu à l'utilisateur.

C'est le cas à Montreuil aussi, lorsque la desserte de courrier dans certaines rues ou dans certains quartiers n'est plus correctement assurée, et dans les bureaux de Poste, où les files d'attente au guichet s'allongent de façon inacceptable.

Le gouvernement et la direction de La Poste veulent aller plus loin et la privatiser. Nous refusons cette logique. Le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal appuie donc le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 et contribue à l'information auprès des habitants.



**Délibérations :**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

**2009\_239 : Détermination du nombre des adjoints à la Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par

43 voix pour,  
10 abstentions : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU,  
F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID

DECIDE

Article unique : Fixe à 3 le nombre d'adjoints à la Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

**2009\_240 : Election de trois adjoints à la Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 relatif à l'élection de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Considérant qu'il convient à présent de procéder à l'élection de 3 adjoints chargés principalement des quartiers Bel Air Grands Pêcheurs , Solidarité Carnot et Ramenas;

Considérant les candidatures de la liste :

	Prénom	Nom	Quartier
1	Véronique	BOURDAIS	Bel Air Grands Pêcheurs
2	Gilles	ROBEL	Solidarité Carnot
3	Claire	COMPAIN	Ramenas

Considérant qu'aucune autre liste n'a été présentée,

Considérant que quatre scrutateurs : Mme. Jamila SAHOUM, Mme Danièle CREACHCADEC, M. François MIRANDA, M. Nabil RABHI chargés du dépouillement des votes ont été désignés à la majorité pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Procède au scrutin secret à l'élection des trois adjoints de quartiers

Les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 53

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

A déduire : bulletins blancs et nuls : 29

Suffrages exprimés : 24

La majorité absolue requise est de (moitié + 1 des suffrages exprimés) : 13

La liste N°1, ayant obtenu 24 voix, a la majorité absolue.

En conséquence :

Mme Véronique BOURDAIS est proclamée 16<sup>ème</sup> adjointe chargée principalement du quartier Bel Air Grands Pêcheurs ;

M. Gilles ROBEL est proclamé 17<sup>ème</sup> adjoint chargé principalement du quartier Solidarité Carnot ;

Mme Claire COMPAIN est proclamée 18<sup>ème</sup> adjointe chargée principalement du quartier Ramenas.

**2009\_241 : Attribution du montant des indemnités de la Maire, des adjoints à la Maire et des Conseillers municipaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

41 voix pour

12 abstentions : J. P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1: de confirmer les majorations des indemnités de fonction de la maire de ses adjoints décidées par délibération du 10 avril 2008, au titre de l'attribution DSU et au titre du chef lieu de canton, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2: de fixer l'enveloppe globale à un montant de total 62 223,63€ bruts mensuels, correspondant au montant :

- de l'indemnité maximale de la Maire (soit 145% de l'IB 1015, correspondant à la strate des villes de plus de 200.000 habitants au titre de la majoration DSU, et 15% de 145 % de l'IB 1015 sur la strate des villes de 100.000 à 200.000 habitants au titre de la majoration chef lieu de canton)
- et du produit de l'indemnité maximale des adjoints (soit 72,5% de l'IB 1015, correspondant à la strate des villes de plus de 200.000 habitants au titre de la majoration DSU, et 15% de 66 % de l'IB 1015 sur la strate des villes de 100.000 à 200.000 habitants au titre de la majoration chef lieu de canton) par le nombre d'adjoints (18),
- soit 62 223,63€ (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2009)

Article 2 : de fixer l'enveloppe à répartir à 47 199,37€ bruts mensuels (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2009).

Article 3: que la part écartée de l'indemnité de Madame Dominique Voynet, Maire, d'un montant de 4 282,13€, soit 70,87%, soit redistribuée entre les 18 adjoints, désignés dans le tableau ci joint soit 237,90€ chacun.

Article 4: de fixer, à compter du 1er octobre 2009, pour la Maire, les adjoints, les conseillers délégués et conseillers municipaux les montants et taux applicables à chacun d'entre eux, selon le tableau joint en annexe.

Article 4 : que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 5: décide d'autoriser Madame la Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités,

Article 6: précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM Prénom	fonction	montant proposé en euros (valeur 01/07/09)	en % de l'IB 1015
Dominique VOYNET	Maire	1774,11	47,04
Mouna VIPREY	1ère adjointe	1774,11	47,04
Bruno SAUNIER	2ème adjoint	1774,11	47,04
Florence FRERY	3ème adjointe	1774,11	47,04
Manuel MARTINEZ,	4ème adjoint	1774,11	47,04
Daniel MOSMANT,	5ème adjoint	1774,11	47,04
Abdelhafid BENDADA	6ème adjoint	1774,11	47,04
Patrick PETITJEAN,	7ème adjoint	1774,11	47,04
Nathalie SAYAC,	8ème adjointe	1774,11	47,04
Muriel CASALASPRO,	9ème adjointe	1774,11	47,04
Fabienne VANSTEENKISTE	10ème adjoint	1774,11	47,04
Catherine PILON,	11ème adjointe	1774,11	47,04
Daniel CHAIZE,	12ème adjoint	1774,11	47,04
Anne-Marie HEUGAS,	13ème adjointe	1774,11	47,04
Alexandre TUAILLON,	14ème adjoint	1774,11	47,04
Emmanuel CUFFINI,	15ème adjoint	1774,11	47,04
Véronique BOURDAIS	16ème adjoint	1774,11	47,04
Gilles ROBEL	17ème adjoint	1774,11	47,04
Claire COMPAIN	18ème adjoint	1774,11	47,04
Claude REZNIK	Conseiller délégué	806,41	21,38
Agnès SALVADORI	Conseillère déléguée	806,41	21,38
Lionel VACCA	Conseiller délégué	806,41	21,38
Stéphane BERNARD	Conseiller délégué	806,41	21,38
Denise NDZAKOU	Conseillère déléguée	806,41	21,38
Nabil RABHI	Conseiller délégué	806,41	21,38
Pierre DESGRANGES	Conseiller délégué	806,41	21,38
Serge HAZIZA	Conseiller délégué	806,41	21,38
Alain MONTEAGLE	Conseiller délégué	806,41	21,38
Alain CALLES	Conseiller délégué	806,41	21,38
Anne-Claire LEPRÊTRE	Conseillère	226,28	6,00
Bassirou BARRY	Conseiller	226,28	6,00
Jamila SAHOUM	Conseillère	226,28	6,00
Halima Samia MENHOUDJ	Conseillère	226,28	6,00
Johanna REEKERS	Conseillère	226,28	6,00
Sophie GUAZELLI	Conseillère	226,28	6,00
Stéphane GAILLARD	Conseiller	226,28	6,00
Stéphanie PERRIER	Conseillère	226,28	6,00
Nouara MEKIRI	Conseillère	226,28	6,00
François MIRANDA	Conseiller	226,28	6,00
Christine PASCUAL	Conseillère	226,28	6,00
Hélène ZEIDENBERG	Conseillère	226,28	6,00
Jean- Pierre BRARD	Conseiller	226,28	6,00
Geneviève DE KERAUTEM	Conseillère	226,28	6,00
Jean Jacques SEREY	Conseiller	226,28	6,00
Danièle CRECHCADEC	Conseillère	226,28	6,00
Frédéric MOLOSSI	Conseiller	226,28	6,00
Dominique ATTIA	Conseillère	226,28	6,00
Gaylord LE CHEQUER	Conseiller	226,28	6,00
Juliette PRADOS	Conseillère	226,28	6,00
Stéphan BELTRAN	Conseiller	226,28	6,00
Murielle BENSALD	Conseillère	226,28	6,00
Cheick MAMADOU	Conseiller	226,28	6,00
Alexie LORCA	Conseillère	226,28	6,00

**2009\_242 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : Décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS au scrutin public.

Article 2 : Procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S :

A l'unanimité

Désigne Mme Alexie LORCA représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

**2009\_243 : Délégation d'attributions du Conseil municipal à Madame la Maire – délibération modificative de la délibération n°2008\_092 du Conseil municipal du 22 mars 2008.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par

51 voix pour

2 abstentions : J. PRADOS, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Donne délégation permanente à Madame Dominique VOYNET, Maire, pour la durée de son mandat et pour agir dans les matières énumérées ci-après :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, *ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2008\_092 du Conseil municipal du 22 mars 2008 demeurent inchangées.

**2009\_245 : Approbation d'un contrat de location entre la ville de Montreuil et la SCPI NOTAPIERRE portant sur des surfaces de bureaux sises dans l'immeuble « CAP HORN »- 51/63 rue Gaston Lauriau ) Montreuil 93100- en vue d'y installer ses services administratifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de location à conclure entre la SCPI NOTAPIERRE et la Ville de Montreuil portant sur la location de 1 802 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux et 34 places de parking dans l'immeuble sis 51 à 63 rue Gaston Lauriau à Montreuil 93100, pour un loyer annuel de 390 603€

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat de location à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire

**2009\_246 : Chèque emploi service universel (C.E.S.U.), affiliation au centre de remboursement (C.R.C.E.S.U.) et utilisation par les administrés comme moyens de paiement des modes de garde des enfants dans les structures municipales (délibération modificative de la délibération 2009 –197 du 25 juin 2009).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : ACCEPTE la modification de l'article 1 de la délibération du 25 juin 2009 comme suit :

« Accepte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 les CESU pré-financés en qualité de titres de paiement pour :

- les crèches municipales,
- la garderie périscolaire concernant l'accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, limité aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe. »

Article 2 : les autres dispositions de la délibération 2009-197 du 25 juin 2009 restent inchangées.

**2009\_247 : Création du centre social le Morillon, approbation du règlement intérieur et de la tarification.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : la création du centre social – Maison de quartier du Morillon.

Article 2 : Approuve la mise en oeuvre des tarifs pour les différentes activités proposées comme indiqué en annexe.

Article 3 : Approuve la mise en œuvre d'un conseil de maison ainsi que son règlement intérieur.

<b>TARIFSCENTRE SOCIAL- MAISON DE QUARTIER DU MORILLON</b>	
<i>Activités</i>	<i>Tarifs en Euros</i>
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	15 euros à l'année par enfant 10 euros pour les suivants
ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES	15 euros à l'année par adulte
ATELIERS SCIENTIFIQUES ATELIERS ARTISTIQUES ATELIERS COUTURE, CUISINE, LANGUES....	5 euros à l'année par enfant 10 euros à l'année par adulte
SORTIE A MONTREUIL AVEC PRESTATION ( piscine, cinéma, Théâtre)	1.50 euros par personne
SORTIE SANS PRESTATION (visite de paris, sortie en forêt )	1 euro par personne
SORTIE FAMILIALE (hors région parisienne : Futuroscope, château de la Loire, .. )	6 Euros par adulte 3 Euros par enfant
SORTIE FAMILIALE (région parisienne : visites de paris, de musées, parc de la villette .....	2 euros par adulte 1 euro par enfant
SORTIE FAMILIALE A LA MER	5 euros par adulte 3 euros par enfant

Nota : Pour les ateliers permanents mis en place par des associations du quartier au sein du centre social, les tarifs sont ceux de l'association : ex (gymnastique douce....)

**2009\_248 : Permis de construire pour la restructuration et le changement de destination de locaux situés 15 rue des Grands Pêcheurs, pour la réalisation du centre de santé municipal Bel-Air / Grands Pêcheurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le permis de construire pour la restructuration et le changement de destination de locaux situés 15 rue des Grands Pêcheurs, pour la réalisation du centre de santé municipal Bel-Air / Grands Pêcheurs.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le permis de construire à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_249 : Acceptation du programme pour l'aménagement du cinéma Georges Méliès, du projet d'avis de concours pour le choix du maître d'œuvre et désignation des membres du jury.**

Mis en forme

Mis en forme

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le programme pour l'aménagement du cinéma Méliès.

Article 2 : Accepte l'avis de concours pour le choix du maître d'œuvre de cette opération.

Article 3 : Accepte le montant de la prime versée aux candidats non retenus ayant remis une offre complète, satisfaisant intégralement aux conditions fixées par le règlement du concours pour un montant de 32 650 € TTC par candidat.

Article 4 : Le jury de concours élu par le conseil municipal est ainsi composé :

Présidente : Dominique VOYNET

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M.A Monteagle	M. L Vacca
M. D Chaize	M.B Barry
M.F Miranda	Mme J Sahoum
Mme S. Perrier	Mme A M Heugas
M.G. Le Chequer	Mme D Attia

Article 5 : Le montant de l'opération d'aménagement est estimé à 8 102 000€ TTC (valeur août 2009) y compris les différents honoraires (architecte, indemnités de concours, contrôle technique, mission SPS etc...) ainsi qu'une enveloppe pour aléas et imprévus.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 7 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés sous les natures : 2031 Frais d'études ; Constructions.

**2009\_250 : Inscription gratuite tous supports dans les bibliothèques de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Dit que l'inscription à la bibliothèque et l'emprunt des documents tous supports confondus (CD, livres, DVD ...) sont gratuits pour les personnes habitant, travaillant ou scolarisés à Montreuil ainsi que pour les habitants de la future communauté d'agglomération (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville).

Article 2 : Adopte un tarif extérieur de 10 euros pour les autres usagers.

**2009\_251 : Exonération de taxe professionnelle pour les librairies disposant du label de librairie indépendante de référence.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Exonère de taxe professionnelle les librairies disposant du label de librairie indépendante de référence

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Seine-saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Municipal de Montreuil

**2009\_252 : Adhésion de la ville de Montreuil à l'association « Elu/es contre les violences faites aux femmes ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Adhère à l'association « Elu/es contre les violences faites aux femmes »

Article 2 : Autorise Madame la Maire à verser 1 000 € de cotisation annuelle à l'association « Elu/es contre les violences faites aux femmes » dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : 6281 1100.

**2009\_253 : Attribution de subventions exceptionnelles pour les clubs sportifs .**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribue une subvention de partenariat aux clubs suivants :

- *Red Star Club de Montreuil*, pour un montant de **5370,20 €** répartis comme suit au regard de l'organisation des ateliers sportifs :

Section Judo : 2538,64 € (pour 90 heures effectuées pendant et hors vacances)

Section Basket : 1464,60 € (pour 60 heures effectuées pendant et hors vacances)  
Section Gymnastique : 1366,96 € (pour 76 heures effectuées uniquement pendant les congés).

- *Sporting Tennis de Montreuil*, pour un montant de **1269,32 €** représentant 52 heures effectuées pendant et hors vacances.
- *Club Athlétique de Montreuil 93*, pour un montant de **1074,04 €** répartis comme suit :  
Section Athlétisme : 341,74 € (pour 14 heures effectuées hors période de vacances)  
Section Escrime : 732,30 € (pour 30 heures effectuées pendant les vacances)
- *Montreuil Handball*, pour un montant de **341,74 €** représentant 14 heures effectuées hors vacances.
- *Les Castors*, pour un montant de **1220,50 €** représentant 50 heures effectuées pendant les vacances.
- *Elan Sportif de Montreuil*, pour un montant de **1366,96 €** répartis comme suit :  
Section Boxe française : 439,38 € (pour 18 heures effectuées pendant les vacances)  
Section Penchak silat : 927,58 € (pour 38 heures effectuées pendant les vacances)
- *Tous aux échecs !*, pour un montant de **341,74 €** représentant 14 heures effectuées hors vacances.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse ; Activité F513 Politique sectorielle.

Article 3 : Attribue une subvention exceptionnelle aux clubs suivants :

- *Red Star Club de Montreuil* : une aide exceptionnelle **25.000 €** est destinée à accompagner les excellents résultats sportifs des sections suivantes :  
Section football : 20.000 €  
Section judo : 5.000 €  
Cette aide est accompagnée d'un soutien à l'organisation du tournoi national de judo à Montreuil, pour un montant complémentaire de **1.500 €**
- *Sporting Tennis de Montreuil* : une aide exceptionnelle de **2.500 €** est allouée au titre de l'organisation d'activités post scolaires hebdomadaires.
- *Athlétic Club de Montreuil Futsal* : une aide exceptionnelle de **1.500 €** afin d'accompagner la montée en division supérieure.
- *OM 93* : une aide exceptionnelle de **1.500 €** permettant de couvrir des frais administratifs non prévus.
- *Association Torath Haïm* : une aide exceptionnelle de **1.275 €** permettant d'inscrire une équipe en compétition de futsal.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature : 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé ; Fonction 40 Services communs sports et jeunesse ; Activité F512 Subvention aux clubs sportifs.

**2009\_254 : Autorisation donnée à madame la Maire de signer l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise « FORET Entreprise » titulaire du marché de travaux relatif aux travaux de réaménagement du vestiaire des agents du service des sports au complexe sportif des Grands Pêcheurs – lot n° 5 « Plomberie - VMC ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise « FORET Entreprise relatif aux travaux de réaménagement du vestiaire des agents du service des sports au complexe sportif des Grands Pêcheurs – lot n° 5 « Plomberie - VMC », dont le montant est fixé ainsi qu'il suit, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Entreprise	Lot	Montant
FORET ENTReprise	Lot 5 « Plomberie - VMC »	1 235.55 € HT

Article 2 : Le montant du marché pour l'entreprise FORET passe de 21 262.80€ HT à 22 498.35€HT.

Article 3: Dit que La dépense supplémentaire de 1 235.55 € H.T. soit 1 477.72 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, en section d'investissement:

#### **2009\_255 : Attribution de subventions à diverses associations.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde une subvention sur projets aux associations suivantes :

Association Les Jeunes Talents

Soutien à l'association pour un projet de création artistique

dans le cadre de son activité danse Hip Hop, compagnie

« From The Hood »en direction des enfants et des jeunes Montreuillois 2000€

Association Espace Evasion

Soutien à la manifestation « Forum de la Diversité », organisée par un collectif d'associations montreuilloises. Cet événement, rencontres, échanges et programmation culturelle, prévu le 18 octobre 2009 en salle des fêtes, a pour objectif de mettre en valeur les richesses de l'inter-culturalité. 1500€

Association Quartier-Ruffins-Sueur

Soutien à l'atelier informatique 525€

Article 2 La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6574 ; code fonction : 025 code opération F648 sur projets.

#### **2009\_256 : Actualisation des tarifs des salles municipales mises à disposition du public et des diverses prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve les tarifs présentés dans les tableaux en annexe des tarifs de salles mises à disposition du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

SALLES	SALLE NUE			PERSONNEL DE SERVICE pour 2 et 3 uniquement	MATERIEL	ENTRETIEN (CAUTION)
	1	2	3			
BAR de la salle des fêtes	avec matériel	302 €	322 €	416 €	152 €	166 €
	sans matériel	246 €	263 €	340 €	152 €	59 €
CENTRES DE QUARTIER ( dont Résistance et Jules Verne)		191 €	202 €	302 €		166 €
FRANKLIN / Pauline KERGOMARD		225 €	236 €	340 €		166 €
PETIT HALL DU PARC MONTREAU		225 €	256 €	340 €		166 €
MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE 20				75 €		166 €
MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE 40				115 €		166 €
PREAUX D'ECOLE		225 €		284 €		
SALLE BORIS VIAN				75 €		
SALLE DU STADE DES GRANDS PECHERS				75 €		
79 RUE DES BLANCS VILAINS				75 €		

LES TARIFS MENTIONNES CI-DESSUS SONT APPLICABLES A LA JOURNEE  
POUR LES LOCATIONS EN DEMI - JOURNEE - LE TARIF APPLIQUE EST DE 101 €  
POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETES MONTREUILLOISES, LA LOCATION D'UNE SALLE DE REUNION EST DE 101 €  
DEMI TARIF POUR LE MARIAGE D'UN AGENT COMMUNAL (salle et matériel)  
TARIF FORFAITAIRE A LA SEMAINE 441 € POUR LA SALLE JAUNE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE (750 places)	SALLE		Electricien	Agent d'entretien	Matériel	Produits d'entretien
	Nue	Avec fauteuils				
<b>SEMAINE</b>						
Associations ou particuliers montreuillois	1 115 €	834 €	191 €	152 €	377 €	57 €
Entreprises ou comités d'entreprises montreuillois	1 496 €	1 078 €	191 €	152 €	377 €	57 €
Extérieurs à la ville	3 065 €	2 138 €	191 €	152 €	377 €	57 €
<b>SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FERIES</b>						
Associations ou particuliers montreuillois	1 551 €	1 115 €	191 €	191 €	377 €	57 €
Entreprises ou comités d'entreprises montreuillois	1 987 €	1 421 €	191 €	191 €	377 €	57 €
Extérieurs à la ville	3 784 €	2 649 €	191 €	191 €	377 €	57 €
<b>GRAND HALL DU PARC MONTREAU (500 places)</b>	<b>Salle nue</b>	<b>Personnel</b>	<b>Matériel</b>	<b>Agent d'entretien</b>		
<b>SEMAINE : 09h/02h</b>						
<b>Avec gardiennage / Electricien (facultatif)</b>						
Associations ou particuliers montreuillois	510 €	152 €	377 €	284 €		
Entreprises ou comités d'entreprises montreuillois	833 €	152 €	377 €	284 €		
Mariage d'un agent communal	453 €	152 €	377 €	284 €		
<b>SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FERIES : 09h/02h</b>						
<b>Avec gardiennage / Electricien (facultatif)</b>						
Associations ou particuliers montreuillois	547 €	191 €	377 €	416 €		
Entreprises ou comités d'entreprises montreuillois	945 €	191 €	377 €	416 €		
Mariage d'un agent communal	453 €	191 €	377 €	416 €		

LES TARIFS MENTIONNES CI-DESSUS SONT APPLICABLES A LA JOURNEE

<b>CINEMA MELIES</b>		707 €
<b>(250 places)</b>		
<b>AUDITORIUM DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE</b>		455 €
<b>(220 places)</b>		

LES TARIFS MENTIONNES CI-DESSUS SONT APPLICABLES A LA JOURNEE

REPROGRAPHIE 2010					
	Papier du service		Votre papier		Master
	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso	
<b>Photocopies</b>	0,06 €	0,09 €	0,05 €	0,05 €	
<b>Ronéo</b>	0,03 €	0,05 €	0,02 €	0,04 €	1,51 €
FORMATIONS 2010					
				Par séance	
Participation aux formations associatives				10,00 €	

**2009\_257 : Renouvellement de la convention de partenariat et de financement entre le réseau Océane et la ville de Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le projet de convention ci-joint.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association « Réseau Océane » dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire .

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ;fonction : 512 ;opération : F7101

**2009\_258 : Protocole de coopération entre la ville de Montreuil et la ville de Beit Sira (Territoires palestiniens) 2009-2012.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le protocole de coopération entre la ville de Montreuil et la ville de Beit Sira (Territoires palestiniens) pour la période 2009-2012.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Tuillon, Adjoint délégué à la coopération internationale, à signer le protocole dont un exemplaire est joint, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_259 : Conventions entre le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) et la ville de Montreuil pour le versement d'une subvention relative à la mise en œuvre de projets de coopération dans le domaine des service et infrastructures publiques, de l'éducation et de l'enfance à Beit Sira (Territoires palestiniens).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 30 000 euros au maximum au RCDP, au titre de l'année 2009

Article 2 : Dit que la subvention sera répartie comme suit :

- 10 000 euros au maximum pour les projets éducation et enfance
  - 20 000 euros au maximum pour les projets de services et infrastructures publiques,
- et fera l'objet de deux conventions distinctes

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou Monsieur Tuillon, Adjoint délégué à la coopération internationale, à signer les deux conventions dont un exemplaire est joint, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours sous l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 048 ; opération : F684.

**2009\_260 : Attribution d'une subvention de 2 500 euros à l'association Cheickhnico pour un projet de sensibilisation des populations de Guédiawaye (Sénégal) .**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 2 500€ destinée à apporter un soutien au projet « Sensibilisation des populations de Guédiawaye aux sept gestes qui sauvent » (Sénégal).

Article 2 : Dit que cette subvention sera versée à l'association de solidarité Cheickhnico.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours sous l'imputation : nature : 6574 ; fonction : 048 ; opération : F6844.

**2009\_261 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice d'OSICA pour un prêt global de 8 037 123 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de travaux de construction d'un EHPAD de 91 places sis 115 rue du Président Wilson à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de OSICA pour un prêt global de 8 037 123 €, consenti par Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement de travaux de construction d'un EPHAD de 91 places sis 115 rue du Président Wilson à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt PLUS de 6 394 854 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : Annuelles
- Préfinancement : 0 mois

-Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%  
-Taux annuel de progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

▪ Prêt PLUS Foncier de 1642 269 €

- Durée totale du prêt	:	50 ans
- Echéances	:	Annuelles
- Préfinancement	:	0 mois
-Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1.85%
-Taux annuel de progressivité des annuités	:	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est toutefois précisé que les taux d'intérêt effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : Accorde la garantie de la Commune de Montreuil pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 8 037 123€, en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre des contrats de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités)

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Dit qu' OSICA s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 18 lits.

Article 7 : Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et OSICA.

Article 8 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et OSICA ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

## **ANNEXE 1**

Emplois	Montant TTC (TVA 5.50% ou 2.10% dans les DOM)	Ressources	Montant TTC Prêt PLUS	Montant TTC Prêt PLUS Foncier
Terrain		Subvention de l'Etat	226 194	525 840
Acquisition du bâtiment		Autres subventions		
VRD		-origine : <i>Ville</i>		356 000
Const /Travaux (VEFA)	11 736 875	-origine : <i>Conseil général</i>	1 659 945	
Taxes de construction		-origine : <i>Région</i>	1 944 930	
Honoraires techniques		-origine : <i>Caisses de retraite</i>	455 000	
Assurances		Prêts CDC	6 394 854	1 642 269
Actualisations (VEFA)	832 960	Total des autres prêts	400 000	
Autres	1 035 197	Fonds propres		
<b>Prix de revient final</b>	<b>13 605 032</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 080 923</b>	<b>2 524 109</b>
<i>dont charge foncière</i>	2 524 109			

**2009\_262 : Acceptation du contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant stationnement sur la voie publique et pour la commercialisation des places propriété de la Ville avec la société M2S.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : F. VANSTEENKISTE, C. PASCUAL, N. RABHI, P. DESGRANGES, A. SALVADORI, G. LE CHEQUER, M. BENSAID

DECIDE

Article 1 : Accepte la société M2S comme délégataire de service public pour la gestion du stationnement payant stationnement sur la voie publique et pour la commercialisation des places propriété de la Ville pour une durée d'un an à partir de la notification de la présente convention.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public correspondant avec l'entreprise M2S ainsi que tous les documents afférents.

**2009\_263 : Participation de la ville de Montreuil à la mobilisation citoyenne en vue de la conférence de Copenhague sur le climat – signature de l'appel « l'ultimatum climatique »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'appel « Ultimatum climatique ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'appel.

**2009\_264 : Acceptation de la convention avec l'AFUL La Noue définissant les modalités d'entretien des espaces extérieurs du quartier La Noue.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Ne participe pas au vote (article L2131-11 CGCT) :  
M MARTINEZ

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention avec l'AFUL La Noue définissant les modalités d'entretien des espaces extérieurs du quartier La Noue pour une durée de trois ans

Article 2 : Autorise la Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_265 : Mise en conformité de l'assainissement privé dans le secteur des Blancs Vilains.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide la réalisation par la ville des travaux de mise en conformité de la partie publique des branchements dans les rues du Docteur Charcot, Louise Michel, Babeuf, Camélinat, Blancs Vilains, des Ruines, Claire Maison, Delavacquerie, sous réserve que les travaux de mise en conformité de l'assainissement sur domaine privé soient effectués dans un délai de deux ans à compter du début de la validité de l'aide financière de l'Agence de l'Eau.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement privatifs dans les rues énoncées ci-dessus et à les reverser aux riverains sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur domaine public dans les rues énoncées ci-dessus.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le suivi des travaux de mise en conformité.

**2009\_266 : Stratégie d'accompagnement de jardins partagés.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la charte des jardins partagés telle que proposée en annexe 1 et sa mise en place.

Article 2 : Approuve la mise en place de modalités d'accompagnement par les services municipaux.

Article 3 : Approuve la convention type d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé jointe en annexe 2.

Article 4 : Approuve l'inscription d'une ligne budgétaire spécifique de 6000 € au budget 2010 du service des espaces verts

**2009\_267 : Approbation de la convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé de l'association les chlorophylliens.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation et d'usages pour la gestion du jardin partagé jointe en annexe .

Article 2 : Autorise madame la Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_268 : Attribution d'une subvention de 210 000 € à l'OPHM pour dépassement de la charge foncière pour la construction de 12 maisons individuelles en locatif social (PLUS et PLAI) sises 9/11 rue du Midi et 96/100 rue du Moulin à vent à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :  
D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de surcharge foncière de 210 000 € en un versement en 2010.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à engager et mandater la somme de 210 000 €

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 2042 ; fonction : 722 ; opération : l84473

**2009\_269 : Garantie de la ville à hauteur de 100% à l'O.P.H.M pour un prêt global de 1 839 145 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de construction neuve de 12 maisons sises 96-100 rue du Moulin à Vent et 9-11 rue du Midi à Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :  
D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'Habitat Montreuillois (O.P.H.M) pour le remboursement des prêts d'un montant global de 1 839 145 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations destinés au financement des travaux de construction neuve de 12 maisons sises 96-100 rue du Moulin à Vent et 9-11 rue du Midi à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt PLUS de 733 864 € sans préfinancement :
  - Durée totale du prêt : 40 ans
  - Echéances : annuelles
  - Différé d'amortissement : 0 ans
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%
  - Taux annuel de progressivité des annuités : 0.50%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

- Prêt PLUS Foncier de 496 524 € sans préfinancement
  - Durée totale du prêt : 50 ans
  - Echéances : annuelles
  - Différé d'amortissement : 0 ans
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%
  - Taux annuel de progressivité des annuités : 0.50%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

- Prêt PLAI de 362 184 € sans préfinancement
  - Durée totale du prêt : 40 ans
  - Echéances : annuelles
  - Différé d'amortissement : 0 ans
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
  - Taux annuel de progressivité des annuités : 0.50%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

- Prêt PLAI Foncier de 246 573 € sans préfinancement
  - Durée totale du prêt : 50 ans
  - Echéances : annuelles
  - Différé d'amortissement : 0 ans
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
  - Taux annuel de progressivité des annuités : 0.50%
  - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 1 839 145€ , en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre des contrats de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités)

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : L'OPHM s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des logements, soit 3 logements sur la durée des prêts concernés

Article 7 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire à signer les conventions entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

**2009\_270 : Annulation de la garantie de la ville à hauteur de 100% à l'OPHM pour un prêt PALULOS bonifié d'un montant global de 5 177 694 €, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de réhabilitation des cités Espoir (475 logements) et Wilson Gallieni (124 logements).**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :  
D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Annule la garantie accordée par délibération du Conseil municipal du 2 avril 2009 à l'OPHM pour le financement des travaux de réhabilitation des cités Espoir (475 logements) et Wilson Gallieni (124 logements).

**2009\_271 : Cession à MODEV du 6/8/10 rue de la Convention dans le cadre de la ZAC îlots de l'Eglise (projet Babayagas), en vue d'une revente à l'OPHM.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :  
A MONTEAGLE, A TUAILLON, S GAILLARD, C PASCUAL, J REEKERS, F FRERY, JJ SEREY

DECIDE

Article 1 : Approuve la cession au prix de 564 000 euros des parcelles AF 149 et AF 308 d'une superficie totale de 521 m<sup>2</sup> au profit de MODEV.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_272 : Acquisition par la Ville de Montreuil de la propriété sise 45/45 bis rue de la Révolution, cadastrée section BI n<sup>os</sup> 23 et 24, appartenant à Madame Jeannine HERBETTE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'acquisition par la ville de Montreuil de l'ensemble immobilier sis 45/45 bis rue de la Révolution cadastré section BI n<sup>os</sup> 23 et 24 d'une superficie totale de 571m<sup>2</sup> appartenant à Madame Jeannine HERBETTE au prix de 652 000€ en ce compris 40 000€ de commission d'agence augmentés des frais de notaire.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_273 : Constitution d'une servitude entre l'OPHM et la Ville de Montreuil portant sur l'isolation extérieure des façades des résidences sises 17 rue Jules Verne - 66/68/68 bis avenue du Président Salvador Allende - 65/67 rue Edouard Branly, dans le cadre d'un programme de réhabilitation du groupe Edouard Branly.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de servitude entre l'OPHM et la Ville de Montreuil relatif à l'opération de réhabilitation Edouard Branly située 17 rue Jules Verne – 66/68/68 bis avenue du Président Salvador Allende – 65/67 rue Edouard Branly

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_274 : Acquisition à l'amiable par la Ville de Montreuil sur Madame MARTIN et Monsieur JAILLON de la propriété sise 69 rue Pierre de Montreuil à Montreuil 93100, dans le cadre de l'opération d'aménagement des Murs à Pêches.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour

12 abstentions : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID, J. PRADOS, G. DE KERAUTEM.

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil de la propriété sise 69 rue Pierre de Montreuil, cadastrée section BZ n°395 appartenant à Madame MARTIN et Monsieur JAILLON au prix de 60 000€ commission d'agence incluse, en l'état , libre d'occupation et augmentés des frais de notaire

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_275 : Acquisition par la Ville de la propriété sise 24 rue des Jardins Dufour, cadastrée section BZ n°46 appartenant à l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable ).**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil de la propriété sise 24 rue des Jardins Dufour cadastrée section BZ n°46 appartenant à l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable) au prix de 60 000€ augmentés des frais de notaire .

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_276 : Cession du terrain communal sis 49 rue Edouard Branly cadastré section J n°391 au profit de la SCI Montreuil Branly et approbation de la promesse de vente.**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la cession de la propriété sise 49 rue Edouard Branly, cadastrée section J n°391 d'une superficie de 928 m<sup>2</sup> au profit de la SCI MONTREUIL BRANLY au prix de 275 € par m<sup>2</sup> par SHON augmenté des frais de notaire pour la réalisation d'environ 1 117 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.

Article 2 : Approuve la promesse de vente.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte à intervenir et la promesse de vente dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_277 : Convention entre la ville de Montreuil et M. Jennequin pour la mise à disposition d'un terrain.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité par :

43 voix pour,

Ne prennent pas part au vote : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A LORCA, J. PRADOS, G. DE KERAUTEM

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention avec M Jennequin annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

**2009\_278 : Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur l'achat de formation pour les agents communaux de catégorie C et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés correspondants.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité par

39 voix pour :

12 abstentions : J. P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALID, J. PRADOS, G. DE KERAUTEM.

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la formation pour les agents communaux de catégorie C selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : formation pour les agents communaux de catégorie C

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : bons de commande.

Date de début du marché : 1<sup>er</sup> octobre 2010

Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : maximum 107 000 euros HT

Montant annuel prévisionnel global en € TTC : maximum 127 972 euros TTC

Intitulé des lots	Montant HT
lot 1 : « remise à niveau »	Maximum 30 000
lot 2 : « l'initiation informatique »	Maximum 20 000
lot 3 : « Atelier de Pédagogie Personnalisée »	Maximum 36 000
lot 4 : « Cap Lecture Ecriture »	Maximum 21 000

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer et renouveler les marchés publics correspondant avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'apporter leur concours financier.

Article 7 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

**2009\_279 : Précisions d'emplois pour les postes de responsable du service Médiation et de responsable de projet Haut-Montreuil.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour :

12 voix contre : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALID, J. PRADOS, G. DE KERAUTEM.

DECIDE :

Article 1 : Précise que ces emplois seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires pour les deux postes concernés.

**2009\_280 : Précisions d'emploi - poste de responsable du service Jeunesse.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour :

12 voix contre : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS, G. DE KERAUTEM.

DECIDE :

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

**2009\_281 : Précisions d'emplois au service Campagnes et Evènements de la direction de la Communication pour deux postes de chargé de communication et un poste de responsable des projets.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour :

12 voix contre : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS, G. DE KERAUTEM.

DECIDE :

Article 1 : Précise que ces emplois seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires pour les trois postes concernés.

**2009\_282 : Modalités pour la réalisation des astreintes.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Met en place des astreintes, pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires en poste au sein de la collectivité dans les cas mentionnés en annexe,

Article 2 : Adopte les dispositions énoncées dans le rapport relatives à la définition et à la rémunération et/ou à la compensation des astreintes et des interventions.

Article 3 : Autorise l'inscription des crédits correspondant au budget de la ville,

Annexe : les astreintes à Montreuil : services, emplois, motifs et durée

<b>ASTREINTE D'INTERVENTION</b>			
<b>service</b>	<b>emploi</b>	<b>motif</b>	<b>durée</b>
Déchets urbains	agents d'accueil en déchetterie	Urgence en déchetterie et accueil des usagers	semaine
Garage	chauffeurs mécaniciens	astreinte de neige du 15/11 au 30/03	semaine
		dépannage de véhicule	week-end
Atelier	électriciens	interventions d'urgence	semaine
Voirie propreté	agents d'entretien du domaine public chef d'équipe en second chef d'équipe	astreinte de neige du 15/11 au 30/03 circonstances exceptionnelles	semaine
voirie travaux	agents de maîtrise électriciens	fuites d'eau, de gaz, affaissement de la chaussée, panne éclairage public, etc	semaine
Sport	<b>Piscine :</b> agent de maîtrise technicien	filtration de l'eau, dégât des eaux, mise en arrêt de l'alarme à la suite d'une effraction, dégradation des vitres extérieurs,...	astreinte de nuit du vendredi au jeudi et les jours fériés non ouverts
	<b>Equipements terrestres:</b> agents de maîtrise	problème technique :fuite d'eau, panne électrique,...	semaine
Cimetière	Agents techniques	astreinte de neige du 15/11 au 30/03	semaine pour l'astreinte de neige
Etude et travaux	techniciens	Appel des pompiers suite à des problèmes techniques ou suite à des dysfonctionnements divers dans les bâtiments communaux	semaine
SPPI + télécoms	techniciens	Elections	week-end des élections

  

<b>ASTREINTE DE DECISION</b>	
Tous les directeurs sont amenés à faire des astreintes de décision	semaine

**2009\_283 : Modification du tableau des effectifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour :

12 abstentions : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A. LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS, G. DE KERAUTEM.

DECIDE :

Article 1 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal
- 4 postes de rédacteur
- 7 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste de technicien supérieur
- 2 postes de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 16 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'assistant socio-éducatif
- 3 postes d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- 1 poste d'infirmier de classe normale
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'éducateur 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- 6 postes d'animateur

Article 2 : de créer les postes suivants :

- 3 postes de directeur territorial
- 1 poste d'attaché
- 5 postes de rédacteur-chef
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste de contrôleur de travaux en chef
- 1 poste de contrôleur de travaux principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 14 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 11 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 1 poste d'infirmier de classe supérieure
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation hors classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'animateur chef
- 1 poste d'animateur principal
- 21 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe

**2009\_284 : Autorisation donnée à madame la Maire de signer l'avenant n° 1 à passer avec l'entreprise « VISSOUARN » titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers pour les années 2006 à 2009 – lot n° 9 « Plomberie».**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise VISSOUARN titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif aux travaux d'entretien,

de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers pour les années 2006 à 2009 – lot n° 9 « Plomberie»., dont le montant est compris entre 40 000.00 € HT et 160 000.00 € HT, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Le montant initial H.T. du marché pour cette entreprise est modifié comme suit :

Le montant minimum passe de 200 000,00 € HT à 240 000,00 € HT

Le montant maximum passe de 800 000,00 € HT à 960 000,00 € HT

Article 3: La dépense maximum supplémentaire de 160 000,00 € HT soit 191 360,00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours, en section d'investissement et en section de fonctionnement

**2009\_285 : Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) relatif à l'acquisition de mobiliers destinés à l'ensemble des équipements de la ville pour les années 2010 à 2013 et autorisation donnée à Madame la Maire de signer les marchés à intervenir au terme de la procédure.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises constitué en vue de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen relatif à l'acquisition de mobiliers destinés à l'ensemble des équipements de la ville pour les années 2010 à 2013.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert européen

Nature du marché : marché alloti

Date de début de marché : 1<sup>er</sup> janvier 2010

Date de fin de marché : 31 décembre 2013

Article 2 : Autorise Madame la Maire, au terme de la procédure, à signer les marchés à intervenir dont les montants sont fixés ainsi qu'il suit :

N° du lot	Libellé	Montant mini HT €	Montant maxi HT €
1	Mobilier de bureau, réunion et accueil	45 000.00	1 120 000.00
2	Mobilier scolaire et restauration collective	45 000.00	1 120 000.00
3	Mobilier petite enfance	30 000.00	800 000.00

Article 3 : Autorise Madame la Maire, en cas de marché (s) infructueux, de recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 4 : Les dépenses seront prélevées sur les budgets des exercices concernés en section d'investissement et de fonctionnement.

**2009\_286 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer l'avenant n°1 de transfert à passer avec la société Point P SA – Division Ile de France – enseigne DISPANO titulaire des marchés relatifs à la fourniture de bois pour les activités de maintenance des bâtiments pour les années 2007 – 2008 et 2009 – lot n°1 « Fourniture de menuiseries bois sciés, rabotés, issus des placages , en panneaux agglomérés ... » et lot n°2 « Fourniture de dalles de faux plafonds et accessoires de pose » au profit de la société Distribution Matériaux Bois Panneaux (D.M.B.P.) – enseigne DISPANO.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 de transfert à passer avec la société Point P SA – Division Ile de France – Enseigne DISPANO titulaire des marchés relatifs à la fourniture de bois pour les activités de maintenance des bâtiments pour les années 2007 – 2008 et 2009 – lot n°1 « Fourniture de menuiseries bois sciés, rabotés, issus des placages , en panneaux agglomérés ... » et lot n°2 « Fourniture de dalles de faux plafonds et accessoires de pose » au profit de la société Distribution Matériaux Bois Panneaux (D.M.B.P.) enseigne DISPANO, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**2009\_287 : Autorisation donnée à Madame la Maire de signer l'avenant n°2 à passer avec l'entreprise Distribution Matériaux Bois Panneaux (D.M.B.P.) enseigne DISPANO titulaire du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de bois pour les activités de maintenance des bâtiments pour les années 2007 – 2008 et 2009 – lot n°1 «Fourniture de menuiseries bois sciés, rabotés, issus des placages, en panneaux agglomérés»**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à passer avec l'entreprise Distribution Matériaux Bois Panneaux (D.M.B.P.) – enseigne DISPANO titulaire du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de fournitures nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux pour les années 2007, 2008 et 2009 – lot n° 1 « Fourniture de menuiserie bois sciés, rabotés, issus de placages, en panneaux agglomérés...», dont le montant est compris entre 3 200,00 € HT et 15 000,00 € HT, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 2 : Passe le montant initial H.T. du marché pour cette entreprise :  
pour le montant minimum du marché passe ainsi de 16 000,00 € HT à 19 200,00 € HT  
pour le montant maximum du marché passe ainsi de 75 000,00 € HT à 90 000,00 € HT

Article 3: Dit que la dépense maximum supplémentaire de 15 000,00 € H.T. soit 17 940,00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

**2009\_288 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

39 voix pour :

10 abstentions : J.P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD.

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : D CHAIZE, V BOURDAIS

DECIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

M. Daniel CHAIZE : Participation au festival d'Avignon dans le cadre de sa délégation ainsi qu'à l'assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités territoriales du 15 au 17 juillet 2009 : 328 €

Mme Véronique BOURDAIS : Participation aux assemblées générales du Forum français pour la sécurité urbaine et du Forum européen pour la sécurité urbaine du 24 au 26 juin 2009 à Toulouse : 257,80 €

<><><>

### **Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont Madame la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale, pour la période allant du 12 mars au 30 août 2009.

2009\_123 Signature d'un contrat de location entre le Poney Club du Moulin et la Mairie de Montreuil pour la mise à disposition de 5 double-poneys pour une durée de 18 jours du 10 avril au 27 avril 2009 au centre de vacances de la ville de Montreuil à Saint Bris le Vineux pour un montant de 1 500 € TTC. (12/03/09)

2009\_124 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association REV ALIZES relatif à l'organisation d'un séjour en Italie du 2 au 16 août 2009 pour un montant de 19 530 € TTC. (7/05/09)

2009\_125 Cession du matériel nautique stocké sur le centre de vacances de la Ciotat à l'association REV ALIZES à titre gratuit. (14/05/09)

2009\_126 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association POLE Montagne relatif à l'organisation d'un séjour à Ciboure (pays Basque) du 1er au 15 août 2009 pour un montant de 20 250 € TTC. (25/05/09)

2009\_127 Attribution d'une subvention d'un montant de 450 € à Mme BROUILLARD pour la mise en place d'installations solaires thermiques. (25/05/09)

2009\_128 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association POLE Montagne relatif à l'organisation d'un séjour à Porto Vecchio en Corse du 8 au 22 juillet 2009 pour un montant de 22 000 € TTC. (25/05/09)

2009\_129 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association Z-TRIBULATIONS relatif à l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques les 30 et 31 mai 2009 pour un montant de 800 € TTC. (26/05/09)

2009\_130 Attribution à l'association Inter Service Migrants interprétariat du marché relatif à la prestation d'écrivains publics et d'interprétariat pour un montant de 8 000 € à 20 000 € HT. (28/05/09)

2009\_131 Désignation du cabinet SEBAN pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur MAKUMBU MAZELA et tous occupants de son chef, occupant un logement situé bâtiment B, au rez-de-chaussée droite, fond du couloir, première porte à droite, lot 37 dans l'immeuble sis 12 rue Marcel Sembat à Montreuil. (29/05/09)

2009\_132 Attribution au cabinet conseil ALETEYA S.A.S du marché relatif à l'assistance technique à l'élaboration d'un plan local de lutte contre les discriminations pour un montant de 9 600 € HT, soit 11 481,60 € TTC. (02/06/09)

2009\_133 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association MAR Y MUNTANYA relatif à l'organisation d'un séjour en Espagne pour un montant de 22 700 € TTC. (03/06/09)

2009\_134 Attribution à la société VICTOR FRANCE du marché relatif à la fourniture et la livraison de matériel professionnel de nettoyage pour la ville de Montreuil pour un montant annuel estimé entre 12 500 € et 44 500 € HT, soit entre 14 950 € et 53 222 € TTC. (04/06/09)

2009\_135 Désignation du cabinet SEBAN pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre d'occupants sans titre, occupant un logement (bâtiment sur rue, premier étage, porte gauche) dans l'immeuble sis 56 rue Voltaire à Montreuil. (08/06/09)

2009\_136 Signature d'une convention entre la ville de Montreuil et l'association ADAG Loisirs 93 relative à l'accueil des enfants des centres de loisirs de Montreuil sur la base de loisirs de Champs sur Marne durant les vacances d'été 2009. (08/06/09)

2009\_137 Réforme et aliénation des biens mobiliers communaux à la société G.A. NEGOCE 95 , à titre gracieux. (09/06/09)

2009\_138 Attribution à l'association LES MOTS S'ENVOLENT du marché relatif à la prestation de service d'accompagnement des familles Roms, de surveillance des biens de la ville et contrôle des règles de vie en communauté, d'entretien des matériels et de coordination avec les services de la ville pour un montant de 16 805 € TTC. (10/06/09)

2009\_139 Signature d'un contrat de cession entre la ville de Montreuil et Anita LJUNG ODEN relatif à la réalisation d'une peinture murale entre mi-juin et mi-juillet 2009 (15 jours d'intervention) à l'angle du boulevard A. Briand et de la rue J-B Lamarck dans le cadre du mur à rêves pour un montant de 1 500 € TTC. (11/06/09)

2009\_140 Signature d'un contrat de cession entre la ville de Montreuil et Laurent COLLIARD relatif à la réalisation d'une peinture murale entre mi-juin et mi-juillet 2009 (15 jours d'intervention) à l'angle du boulevard A. Briand et de la rue J-B Lamarck dans le cadre du mur à rêves pour un montant de 1 500 € TTC. (11/06/09)

2009\_141 Signature d'un contrat de cession entre la ville de Montreuil et l'association Z-TRIBULATIONS relatif à la réalisation d'une peinture murale entre mi-juin et mi-juillet 2009 (15 jours d'intervention) à l'angle du boulevard A. Briand et de la rue J-B Lamarck dans le cadre du mur à rêves pour un montant de 5 900 € TTC. (11/06/09)

2009\_142 Signature d'un contrat de cession entre la ville de Montreuil et PITTOREX relatif à la réalisation d'une peinture murale entre mi-juin et mi-juillet 2009 (15 jours d'intervention) à l'angle du boulevard A. Briand et de la rue J-B Lamarck dans le cadre du mur à rêves pour un montant de 6 100 € TTC. (11/06/09)

2009\_143 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris (UDPS 75) relatif à l'organisation d'un stage initiation aux gestes de premiers secours le 20 juin 2009 pour un montant de 260 € TTC. (16/06/09)

2009\_144 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'UFCV relatif à l'organisation d'une session de formation générale BAFA du 15 au 22 juillet 2009 dans les locaux de la ville de Montreuil pour 30 stagiaires montreuillois et pour un montant de 10 800 € TTC. (16/06/09)

2009\_145 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association MAR Y MUNTANYA relatif à l'organisation d'un séjour en Espagne du 3 au 7 août 2009 pour un montant de 4 619 € TTC. (18/06/09)

2009\_146 Attribution à la société VOIRIN CONSULTANTS du marché relatif à la mission d'audit, d'accompagnement et de suivi du projet de refonte du site web de la ville pour un montant de 31 640 € HT, soit 37 841,44 € TTC. (22/06/09)

2009\_147 Attribution à l'Institut de Promotion des Travailleurs (reprise du marché par l'Institut de Promotion des Travailleurs suite à la liquidation prononcée le 9 avril 2009 à l'encontre du Comité de Liaison pour la Promotion des Migrants et des personnes en difficulté d'insertion) du marché relatif à l'amélioration de l'accès à l'apprentissage de la langue française à Montreuil pour un montant de 30 000 € TTC. (22/06/09)

2009\_148 Prémption immeuble sis 54 rue Raymond LEFEBVRE - 24 rue Henri Wallon, propriétaire monsieur MAZOUNI ALI pour un montant de 1 300 € (24/06/09)

2009\_149 Attribution à la société bonnefoy du marché relatif aux essais et inspections du réseau d'assainissement pour un montant de 30 000 € TTC. (25/06/09)

2009\_150 Attribution à la société NORISKO équipements du marché relatif aux vérifications périodiques des machines, engins de levage, équipements sous pression, ventilation mécanique et EPI pour un montant de 8 000 € HT, soit 9 568 € TTC. (25/06/09)

2009\_151 Attribution à la société ALAP du marché relatif à l'étude patrimoniale en vue de l'élaboration du PLU pour un montant de 30 933 € HT soit 36 995,27 € TTC. (26/06/09)

2009\_152 Attribution à la société Muriel PAGES du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie urbaine des quartiers du haut Montreuil pour un montant de 45 750 € HT soit 54 717 € TTC. (26/06/09)

2009\_153 Attribution à la société 3C du marché relatif à la fourniture, livraison et installation de matériel d'équipement dans les offices de restauration de la ville de Montreuil pour un montant estimé entre 40 000 € et 90 000 € HT, soit 47 840 € et 107 640 € TTC. (29/06/09)

2009\_154 Attribution à la société MISCO du marché relatif à la fourniture d'imprimantes pour la ville de Montreuil pour un montant compris entre 15 000 € et 90 000 € HT. (30/06/09)

2009\_155 Attribution à la société 3D du marché relatif à l'achat d'un fauteuil, d'un unit dentaire et d'un générateur avec bras pour le centre de santé Daniel Renoult de la ville de Montreuil, pour un montant de 25 960 € HT soit 31 048,16 € TTC. (30/06/09)

2009\_156 Attribution à la société COPAS du marché relatif à l'évaluation du CUCS 2007/2009 de Montreuil pour un montant de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC. (30/06/09)

2009\_157 Signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 6 place Jean Jaurès à Montreuil (dans le cadre de la lutte contre l'obésité et l'éducation thérapeutique, afin d'y animer des actions au profit des hébergés de la cité Myriam ou de personnes extérieures concernées). (01/07/09)

2009\_158 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association POLE Montagne relatif à l'organisation d'un séjour du 22 au 25 juillet 2009 et du 14 au 17 août 2009 aux Gets (Haute Savoie) pour un montant de 2 502 € TTC. (01/07/09)

2009\_159 Prémption immeuble sis 36-38-40 rue Franklin – propriétaire SCI AVENIR HORIZON pour un montant de 230 000 €. (02/07/09)

2009\_160 Attribution à la société « A vrai dire...la Ville » du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'animation de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU de Montreuil 93 pour un montant de 19 700 € HT, soit 23 561,20 € TTC. (3/07/09)

2009\_161 Application d'une participation financière (200 € par personne) pour les participants à la formation BAFA qui se déroulera du 15 au 22 juillet 2009 dans les locaux de la ville de Montreuil. (03/07/09)

2009\_162 Prémption d'immeuble sis 12 rue Marcel Sembat – propriétaire M. et Mme KARDIDI pour un montant de 15 500 €. (06/07/09)

2009\_163 Attribution à la société « DI Environnement » du marché relatif aux travaux de désamiantage et de pose d'un nouveau revêtement de sol souple sur plusieurs sites pour un montant de 105 930 € HT, soit 126 692,28 € TTC. (06/07/09)

2009\_164 Création d'une régie de recettes pour encaisser les produits des entrées de la nouvelle activité « accro-branches » dénommée le Parcabout. (09/07/09)

2009\_165 Signature du contrat d'engagement entre la ville de Montreuil et la compagnie BALADELLE relatif à la cession du spectacle « Ratatouille de clowns » pour une représentation le 20 juillet 2009 dans le cadre des accueils de loisirs pour un montant de 500 € TTC. (09/07/09)

2009\_166 Attribution à la société TOMPLA DESFORGES du marché relatif à la fourniture d'enveloppes multi-format avec logo et repiquage pour un montant estimé de 14 158,10 € HT soit 16 933,08 € TTC. (10/07/09)

2009\_167 Attribution à la société FUMETOL du marché relatif à la fourniture et pose de conduits de cheminées pour l'évacuation des gaz brûlés issus des chaudières gaz des bâtiments communaux pour un montant estimé entre 50 000 € et 206 000 € HT, soit entre 59 800 € et 246 376 € TTC. (15/07/09)

2009\_168 Prémption d'immeuble sis 3 rue Jean-Baptiste Lamarck – propriétaire Mme LONGIN Jeannine épouse CART Maurice, pour un montant de 180 000 € (16/07/09)

2009\_169 Désignation du cabinet WEYL & PORCHERON dans le cadre de la procédure d'appel de l'ordonnance de référé rendue le 28 mai 2009 par le Tribunal de Grande Instance de Montreuil à l'encontre de Mme Haiba BOUACHRINE et tous les occupants de son chef, occupant le local n°15 dans l'immeuble sis 236 rue de Paris à Montreuil. (17/07/09)

2009\_170 Attribution à la société AFTRP du marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Consolidation et la Faisabilité technique, économique et opérationnelle des nouvelles hypothèses sur les projets ANRU de Rénovation Urbaine et Sociale Bel Air – Grands Pêchers à Montreuil, pour un montant de 58 680 € HT, soit 70 181,28 € TTC. (23/07/09)

2009\_171 Attribution d'une subvention d'un montant de 900 € à Monsieur DE BOISFLEURY pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques. (24/07/09)

2009\_172 Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise FLYING CODERS (27/07/09).

2009\_173 Attribution à la société « Service public 2000 » du marché relatif à l'étude sur les modes d'accueil petite enfance sur les quartiers Est de Montreuil pour un montant de 7 520 € HT, soit 8 993,92 € TTC. (28/07/09)

2009\_174 Modification de la régie de recette de M2S pour la perception des droits du stationnement payant des résidents montreuillois et des redevances des usagers lors de la neutralisation des places de stationnement, en vue d'intégrer les recettes issues de la création de la carte de stationnement « Intervenants à domicile » et de permettre l'acceptation de la carte bleue comme moyen de paiement par les usagers. (30/07/09)

2009\_175 Création d'une régie d'avances pour le remboursement des dépenses courantes (achats d'alimentation, de petits matériels, de fournitures de petit équipement, de fournitures administratives, de documentation, de frais de transports, de locations de petits matériels et achats relatifs à des réceptions (fêtes et cérémonies) du centre social municipal du quartier les Morillons. (31/07/09)

2009\_176 Attribution à la société « Quelle Ville » du marché relatif à l'assistance technique pour une étude foncière en vue d'une programmation urbaine (de logements et d'activités) à Montreuil, pour un montant de 89 100 € HT, soit 106 564 € TTC. (06/08/09)

2009\_177 Attribution à l'atelier d'architecture KHORA du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre de santé « Bel air/Grand Pêcher » dans les locaux d'un immeuble existant, pour un montant de 54 360 € HT, soit 65 014,56 € TTC. (10/08/09)

2009\_178 Attribution au cabinet d'architecture FLORI/ANTIGNAC du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro-crèche dans les locaux d'un immeuble existant, pour un montant de 24 969 € HT soit 29 862,92 € TTC. (10/08/09)

2009\_179 Attribution au cabinet d'architecture CHARTIER/DALIX du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison verte dans les locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble existant, pour un montant de 32 108 € HT soit 38 401,17 € TTC. (10/08/09)

2009\_180 Prémption d'immeuble sis 67 rue de Vitry / 60 rue de Rosny – propriétaire : Société d'Achat de Vente d'Immeuble (SAVI), pour un montant de 70 000 € (11/08/09)

2009\_181 Attribution à la société VERT LIMOUSIN du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un site naturel au parc des Beaumonts , pour un montant de 46 150 € HT soit 55 195,40 € TTC. (11/08/09)

2009\_182 Désignation du cabinet Weyl & Porcheron pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Mr. Bachir DJERIDI et tous occupants de son chef, occupant le local n°10 dans l'immeuble sis 236 rue de Paris, pour un arriéré de loyer de 2 885,50 € (12/08/09)

2009\_183 Désignation du cabinet Weyl & Porcheron pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de M. Ali AINSRI et tous occupants de son chef, occupant un logement situé au 3ème étage porte gauche dans l'immeuble sis 34 rue du Progrès, pour un arriéré de loyer de 20 584 € (12/08/09)

2009\_184 Désignation du cabinet Weyl & Porcheron pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme Aida FERREIRA et tous occupant de son chef occupant un logement situé escalier droite, 3ème étage, porte gauche dans l'immeuble sis 33 rue Robespierre, pour un arriéré de loyer de 13 708,77 €. (12/08/09)

2009\_185 Désignation du cabinet Weyl & Porcheron pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme Nathalie LOUNES et M Mohamed MALKI et tous occupant de son chef, occupant le local n°39 sis 236 rue de Paris, pour un arriéré de loyer de 2 568,50€. (12/08/09)

2009\_186 Désignation du cabinet Weyl & Porcheron pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de M. et Mme Djamel BOUCHERIKHA et tous occupant de leur chef, occupant le local n°17 sis 236 rue de Paris, pour un arriéré de loyer de 2 199€. (12/08/09)

2009\_187 Désignation du cabinet Weyl & Porcheron pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme Khaira BOUALEM et tous occupant de son chef, occupant le local n°25 sis 236 rue de Paris, pour un arriéré de loyer de 3 319 €. (12/08/09)

2009\_188 Désignation du cabinet Weyl & Porcheron pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de M. Habib BOURAOUI et tous occupant de son chef, occupant le local n°1 sis 236 rue de Paris, pour un arriéré de loyer de 3 331 €. (12/08/09)

2009\_189 Désignation du cabinet Weyl & Porcheron pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de M. Boumezrag SAIDI et tous occupant de son chef, occupant le local n°44 dans l'immeuble sis 236 rue de Paris, pour un arriéré de loyer de 2 984, 50 €. (12/08/09)

2009\_190 Signature de la convention de mise à disposition et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises ATRIUM entre la ville de Montreuil et l'entreprise COMME UNE EVIDENCE (18/08/09).

2009\_191 Prémption d'immeuble sis 122/124 rue de Paris et 105/107 rue Etienne Marcel – propriétaire SCI LRTS pour un montant de 200 000 € (19/08/09)

2009\_192 Attribution à la société ADELS du marché relatif à l'animation d'un processus local d'évaluation et de prospective en matière de démocratie participative à Montreuil, suivi d'un accompagnement à l'élaboration et à la rédaction d'une charte de la participation, pour un montant de 17 400 € HT soit 19 494.20 € TTC. (30/08/09)



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 0h15.